

1Envie2Travaux

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : L'ODYSSEA, 17 rue Océane
44800 SAINT-HERBLAIN
913.482.071 RCS NANTES

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1^{ER} FEVRIER 2025

Le premier février deux mille vingt-cinq, à neuf heures, au siège social de la société au 17 rue Océane à Saint-Herblain (44800),

Olivier LE GUERN, Demeurant au 30 route de Beaulieu, 44220 COUERON,

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 10 euros de valeur nominale chacune composant le capital social de ladite société,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- La transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du gérant
- Pouvoir en vue des formalités

PREMIERE DECISION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'associé unique, après avoir entendu lecture du rapport du Président et après avoir constaté que les conditions étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L.225-243 à L.225-245 du Code de Commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1.000 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'associé actuel en échange des 100 actions qu'il possède.

DEUXIEME DECISION – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la

dg

Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION – NOMINATION DU GERANT

L'associé unique, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme sociétaire, nomme en qualité de gérant de la société :

Monsieur Olivier LE GUERN

Demeurant 30 route de Beaulieu – 44220 Couëron

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 16 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

QUATRIEME DECISION – CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

CINQUIEME DECISION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui a été prévu ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu à cet effet.

L'associé unique
Monsieur Olivier LE GUERN

